

## **Les règles de concurrence appréhendées par le WGTCP de l'OMC aux négociations du TTIP : quelles évolutions juridiques et politiques**

François Souty, Université de La Rochelle (France), coordinateur des autorités membres comité d'experts de la concurrence de l'OCDE pour la CNUCED

Les Travaux du *Working Group to study the interrelationship between Trade and Competition Policy* (« WGTCP ») à l'OMC entre 1998 et 2013 en matière de droit et politique de la concurrence ont balisé le « terrain de jeu » (le « turf? ») des négociations commerciales de la dernière décennie en matière de droit et politique de la concurrence mondiale. Les « inputs » majeurs ont alors été européens et américains, certains ayant sans doute tiré plus rapidement que d'autres des conséquences structurelles qui ont conduit les Etats-Unis à lancer dès 2001 le fondement de l'*International Competition Network* dont l'agenda prioritaire avait été défini dès 2001 par la Commission « ICEPAC » décidée par l'Exécutif américain et son rapport-feuille de route.

Par suite, trois accords internationaux ayant une dimension « régionale » englobant plusieurs des principaux pays développés de la planète ont été négociés et signés sinon ratifiés: Accord de Partenariat Transpacifique (« *Trans Pacific Partnership* » ou « *TPP* »), Accord Économique et Commercial Global (« AÉCG » ou dans sa formulation anglaise « *Canada-EU Trade Agreement* » et son acronyme anglophone « *CETA* ») et Traité dit de Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (« *PTCI* » ou sa dénomination anglophone *Transatlantic Trade and Investment Partnership*, « *TTIP* »).

Il apparaît à un examen attentif que ces négociations commerciales ont déplacé très sensiblement les paramètres discutés initialement à l'OMC. Les chapitres « concurrence » disponibles du *TPP*, du *CETA* (définitifs) et du *TTIP* (provisoire) sont tous publiés. Une comparaison des différents textes révèle quelques surprises et des variations très sensibles d'un traité à un autre, faisant clairement du *CETA* le traité le plus opérationnel, sans conflits majeurs entre juridictions ce qui ne va pas de soi dans les deux autres cas.